

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/c5b5dd3e-e36c-492e-ab92-f17dcee7a8c2>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/c5b5dd3e-e36c-492e-ab92-f17dcee7a8c2> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Alix Benoit](#)

Date de soutenance : 05-12-2020

Directeur(s) de thèse : [Roumy Franck](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit \(Paris : 1992-....\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Histoire du droit

Classification : Droit

Mots-clés libres : Histoire de droit canonique, Magistrature, Administration, Dignité, Procédure, Puissance publique, Imperium (droit romain), Évêque, Pape, Histoire médiévale (XIIe-XIIIe siècle)

Mots-clés :

- Droit canonique -- Moyen âge
- Droit médiéval
- Droit -- Terminologie - Influence du droit romain
- Juges - Moyen âge


Résumé : L'influence de la terminologie issue du droit romain sur le vocabulaire juridique contemporain n'est plus à démontrer. Loin de se restreindre au seul monde du droit, ces ressources lexicographiques imprègnent également le discours de la science politique. Héritée du droit romain, la notion de judex ordinarius est reçue et réinterprétée lors de la renaissance des études juridiques à Bologne à la charnière du XIe et du XIIe siècle. Les juristes médiévaux s'attachent alors à imiter le modèle des fonctions publiques romaines qu'ils transposent aux offices, civils et ecclésiastiques, proposant ainsi une hiérarchie des agents. Le judex ordinarius, dont la caractéristique principale est d'être revêtu d'une dignité, fondement de l'exercice d'une juridiction propre, c'est-à-dire attachée à la fonction, constitue le magistrat par excellence. Ses prérogatives, en effet, qui ne se limitent pas au seul pouvoir juridictionnel, font de lui un administrateur-juge. En outre, susceptible de fonder la mise en place d'un ordre judiciaire (ordo judicarius), à travers la définition de divers degrés juridictionnels, les civilistes comme les canonistes s'emparent de cette titulature. Celle-ci permet, les uns au profit de l'ordre séculier, les autres de l'ordre ecclésiastique, de déterminer une typologie des juges et de la juridiction. Rapidement présente au sein de la législation canonique, la mention du juge ordinaire, qui désigne, en principe, le juge de droit commun sur un territoire donné, se diffuse ensuite dans la législation séculière.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine : 
Identifiant : 2020PA020026
Type de ressource : Thèse

